



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION PARTIELLE DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE BENOIT MALON EN CHAUSSEE VEGETALE DANS LE CADRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) 2024**

N° 2024 - 015

Livry-Gargan, le 01 MARS 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de réfection partielle de la cour du groupe scolaire Benoit Malon en chaussée végétalisée ;

Considérant que le choix de la cour du groupe scolaire Benoit Malon comme opération prioritaire résulte du constat qu'il est nécessaire de résorber un problème de sécurité lié à une déformation de l'enrobé en surface consécutif à l'émergence des racines charpentières des arbres plantés dans la cour d'école, provoquant de nombreuses chutes d'enfants les années passées ;

Considérant que l'objectif est de créer, en lieu et place de la cour en enrobé, un îlot de fraîcheur avec un espace ombré pour les enfants avant les périodes de chaleur que l'on peut observer chaque été depuis plusieurs années ;

Considérant qu'en substitution de l'enrobé et du gazon artificiel présents sur l'emprise du chantier, une grave végétalisée compactée sera réalisée dans le but de déminéraliser au maximum les espaces travaillés : d'un entretien très limité, elle réduit l'imperméabilisation des sols et laisse s'exprimer la biodiversité ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de l'Etat, au titre du dispositif « DSIL » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état, dans le cadre du dispositif « DSIL », afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

**DECIDE**

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 18 410,63 € au titre du « DSIL »

**« DSIL », pour la commune de Livry-Gargan :**

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Cour	73 642,11 €	88 370,53 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis DSIL	18 410,53 €	25 %
			Région Île de France 100 Îlots de fraîcheur	22 092,63 €	30 %
			Métropole du grand Paris FIM	18 410,53 €	25%
			Commune de Livry-Gargan	14 728,42 €	20 %
			dont Fonds Propres	14 728,42 €	
<b>TOTAL</b>	<b>73 642,11 €</b>	<b>88 370,53 €</b>		<b>73 642,11 €</b>	<b>100,00%</b>

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

